



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020

RÉSOLUTIONS 2020-1 À 2020-13 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 janvier 2020** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Michel Reeves avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2020-1 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2020.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-2 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2019.

FOURNITURE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS POUR LES VÉHICULES DE SERVICE - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC. (2020-MC-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture et l'installation des équipements pour cinq véhicules de service;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC., au montant total forfaitaire par véhicule ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2020-3

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements pour cinq véhicules de service, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC., au montant total forfaitaire par véhicule ci-après détaillé, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX FORFAITAIRE PAR VÉHICULE (TPS et TVQ exclues)	PRIX TOTAL (TPS et TVQ exclues)
FOURNITURE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS POUR LES VÉHICULES DE SERVICE Le prix forfaitaire demandé est par véhicule et comprend tous les équipements prévus au document "Descriptions des besoins".	5	9 828,28 \$	49 141,40 \$
Inclusions Le prix forfaitaire proposé doit inclure, sans s'y limiter, les frais généraux d'administration, le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à l'exécution du Contrat de même que les frais de copie et de production de documents (ex. plans), les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, les avantages sociaux, les profits et les autres frais directs ou indirects inhérents au Contrat et, lorsqu'applicables, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances, de même que toutes taxes autres que TPS et TVQ.			

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - APPROBATION DE CONTRATS AUX ENTREPRISES SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC., CDW CANADA CORPORATION ET HELPOX INC. (2020-MC-04)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour l'acquisition d'équipements informatiques;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval désire octroyer un contrat par lot, à chacun des plus bas proposant conformes, soit un contrat à l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. pour les lots 1, 3 et 6, un contrat à l'entreprise CDW CANADA CORPORATION pour les lots 2, 5 et 7 et un contrat à l'entreprise HELPOX INC. pour le lot 4, aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 6.1 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2020-4

d'octroyer et d'approuver les contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques, selon les termes et conditions y prévus, soit un contrat à l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. pour les lots 1, 3 et 6, un contrat à l'entreprise CDW CANADA CORP. pour les lots 2, 5 et 7 et un contrat à l'entreprise HELPOX pour le lot 4, aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues, plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution, et;

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les bons de commande et/ou contrats s'y rapportant.

**REEMPLACEMENT DES HORAIRES ET DES TRACÉS DANS LES INFOBUS -
CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE F.D. MAINTENANCE 2011 INC. -
APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2018-MC-04)**

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2018, le conseil d'administration de la STL adoptait une résolution (2018-81) approuvant un contrat à l'entreprise F.D. MAINTENANCE 2011 INC. pour le remplacement des horaires et des trajets dans les infobus aux coûts totaux de 26 691,23 \$ (toutes taxes exclues);

CONSIDÉRANT QUE le 1er mai 2019, le directeur général approuvait une demande de changement audit contrat en raison de l'ajout d'un booking supplémentaire dans le cadre des mesures de mitigation du Réseau express métropolitain (REM), d'un montant de 2 343,80 \$ (toutes taxes exclues) soit 8.0 % de la valeur initiale dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE depuis, des travaux correctifs supplémentaires sont nécessaires pour maintenir en ordre les infrastructures en lien avec les infobus d'un montant de 1191,15 \$ (toutes taxes exclues) et qu'une demande non planifiée de la Direction Planification et Développement a été faite, due aux mesures de mitigation du REM, pour changer 1 244 infobus aux coûts de 3,70 \$ l'unité, pour un total de 4 602,80 \$ (toutes taxes exclues);

CONSIDÉRANT QUE les deux modifications au contrat décrites au paragraphe ci-dessus totalisent une dépense supplémentaire de 5 793,95 \$, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-5

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, les modifications ci-avant mentionnées au contrat en vigueur avec l'entreprise F.D. MAINTENANCE 2011 INC., afin d'y permettre une dépense supplémentaire maximale de 5 793,95 \$, toutes taxes exclues.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET L'OSL (ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LAVAL) - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Laval (OSL) organise pour la première fois le Festival classique hivernal, qui aura lieu les 31 janvier, 1er et 2 février 2020, lequel comprendra notamment quatre concerts à la Salle André-Mathieu en plus d'une activité pour les enfants;

ATTENDU QUE l'OSL a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) pour offrir le transport gratuit sur son réseau régulier 2 heures avant et 2 heures après l'un des quatre concerts en salle ou l'activité pour enfants sur présentation d'un billet valide pour ledit concert ou ladite activité pour enfants, selon le cas;

ATTENDU QU'en contrepartie, l'OSL offrira une visibilité à la STL en annonçant cette dernière en tant que transporteur officiel dans tous les communiqués en relation avec le festival, sur le site web du festival, sur le magazine du festival (20 000 exemplaires dans tout Laval et +) ainsi que sur tous les outils de visibilité liés au festival;

ATTENDU QU'à cette fin, l'OSL a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-6

d'accorder la gratuité du transport en commun sur le réseau régulier de la STL aux spectateurs du Festival classique hivernal, les 31 janvier, 1er et 2 février 2020, 2 heures avant et 2 heures après l'un des quatre concerts en salle ou l'activité pour enfants, sur présentation d'un billet valide pour ledit concert ou ladite activité pour enfants, selon le cas;

**2020-6
(suite)**

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et l'Orchestre symphonique de Laval, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

**ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET LE SALON DE L'EMPLOI -
APPROBATION**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de Laval (CCIL) organise la quatrième édition du Salon de l'emploi, qui aura lieu le 12 mars 2020 au Château Royal à Laval;

ATTENDU QUE la CCIL a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) pour offrir des navettes gratuites en continu qui transportent les clients, du métro Montmorency jusqu'au Château Royal, la journée de l'évènement;

ATTENDU QU'en contrepartie, la CCIL offrira une visibilité à la STL en annonçant cette dernière en tant que transporteur officiel dans les communications officielles de l'évènement ainsi qu'en offrant un espace pour un kiosque pendant l'évènement;

ATTENDU QU'à cette fin, la CCIL a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-7

d'offrir un service de navettes gratuit en continu transportant les clients, du métro Montmorency jusqu'au Château Royal à Laval, la journée du Salon de l'Emploi, soit le 12 mars 2020;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et la Chambre de commerce et d'industrie de Laval, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

DISPOSITION DES OBJETS TROUVÉS DANS LE MATÉRIEL ROULANT DE LA STL ET NON RÉCLAMÉS - AUTORISATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval, ayant fait l'inventaire des objets trouvés dans son matériel roulant depuis quelques mois et non réclamés, aimerait en disposer;

ATTENDU QUE, tel que prévu au règlement CA-10 intitulé « Règlement concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval », ces objets seraient divisés en trois lots distincts et disposés tel qu'indiqué ci-après, soit :

1. Certains articles, tels que des vêtements (chandails, pantalons, tuques, mitaines, etc.), encore propres à la consommation, pourront être remis gratuitement à des organismes de charité qui en feront la distribution dans leurs locaux, conformément à l'article 4 c) du Règlement CA-10;
2. Plusieurs articles, tels des boîtes à lunch, des vêtements usés ou déchirés, impropres à la consommation, papiers et livres irrécupérables, seront jetés au rebut, conformément à l'article 4 a) du Règlement CA-10;
3. Certains objets de faible valeur encore propres à la consommation, tels des CD's, clés USB, calculatrices, cellulaires, lunettes, sacs à main, sacs à dos et autres, pourront être aliénés de gré à gré en lot entier, à titre onéreux, en faveur d'un tiers de bonne foi, conformément à l'article 4 d), l'article 4 dernier alinéa et l'article 5 du Règlement CA-10, et le produit de la disposition, ainsi qu'un montant d'argent comptant totalisant 231,35 \$ trouvé dans les autobus, seront ainsi remis au trésorier pour être versé aux activités de fonctionnement de la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-8

de permettre la disposition des objets trouvés dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval depuis quelques mois et non réclamés depuis plus de quinze jours, tel que prévu au règlement CA-10 de la STL intitulé « Règlement concernant la disposition des objets trouvés dans un immeuble ou dans le matériel roulant de la Société de transport de Laval », de la façon suivante :

1. Certains articles, tels que des vêtements (chandails, pantalons, tuques, mitaines, etc.), encore propres à la consommation, pourront être remis gratuitement à des organismes de charité qui en feront la distribution dans leurs locaux, conformément à l'article 4 c) du Règlement CA-10;
2. Plusieurs articles, tels des boîtes à lunch, des vêtements usés ou déchirés, impropres à la consommation, papiers et livres irrécupérables, seront jetés au rebut, conformément à l'article 4 a) du Règlement CA-10;

**2020-8
(suite)**

3. Certains objets de faible valeur encore propres à la consommation, tels des lunettes, CD's, clés USB, calculatrices, cellulaires, sacs à main, sacs à dos et autres, pourront être aliénés de gré à gré en lot entier, à titre onéreux, en faveur d'un tiers de bonne foi, conformément à l'article 4 d), l'article 4 dernier alinéa et l'article 5 du Règlement CA-10 et le produit de la disposition, ainsi qu'un montant d'argent comptant totalisant 231,35 \$ trouvé dans les autobus, seront ainsi remis à la trésorière pour être versé aux activités de fonctionnement de la STL.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2020 - APPROBATION

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, est arrimée au processus de gestion de la contribution au travail des employés et alignée sur la stratégie de l'entreprise;

ATTENDU QUE la structure salariale de cette politique est ajustée en fonction d'un marché de référence englobant les entreprises de taille similaire œuvrant dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE ladite politique numéro PA-19 prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence et des autres contextes propres à l'entreprise;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel de la direction des Ressources humaines, pour l'année 2020, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de sept cabinets en rémunération et les réponses de plusieurs organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations de salaire moyen seront de 2,7 %;

ATTENDU QUE cependant, le cadre financier de la STL attribué aux employés syndiqués pour le renouvellement des conventions collectives est de 2%;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu d'appliquer une indexation de 2% aux bandes salariales des employés cadres et non syndiqués pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2020-9

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les bandes salariales comprises dans la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en majorant lesdites bandes salariales y énoncées, d'un montant équivalent à 2%.

COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES - DÉSIGNATION DU MEMBRE EXTERNE - ADOPTION

ATTENDU QUE le 26 août 2019, par sa résolution numéro 2019-127, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval créait le *Comité d'audit et des finances* et adoptait la charte de ce comité;

ATTENDU QU'aux termes de ladite charte, le comité doit inclure minimalement une (1) personne externe à la STL pour agir en tant que membre sans droit de vote;

ATTENDU Q'UN appel de candidatures a donc été initié par le secrétariat de la gouvernance de la ville de Laval pour recruter un membre externe et que deux (2) candidats furent retenus et rencontrés par le comité de candidatures;

ATTENDU QU'aux termes du processus de sélection, ledit comité de candidatures recommande la nomination de monsieur Jean-François Bédard, dont le profil est déposé à la présente assemblée;

ATTENDU la recommandation des membres du *Comité d'audit et des finances* en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2020-10

de nommer monsieur Jean-François Bédard comme membre externe du *Comité d'audit et des finances*, et ce, à compter des présentes, pour une durée maximale de cinq (5) ans, renouvelable, et de lui verser une rémunération de 700\$ pour une rencontre de 4 heures ou moins et de 1000\$ pour une rencontre de plus de 4 heures.

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL POUR L'ANNÉE 2020 ET JANVIER 2021 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le conseil d'administration doit adopter, à sa première assemblée de l'année, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour toute l'année.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-11 que les assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société, pour l'année 2020 et janvier 2021, soient fixées selon le calendrier suivant :

Endroit : Centre administratif
Société de transport de Laval
2250, av. Francis-Hugues,
Laval, QC H7S 2C3

Heure : 17 heures 30

Dates : 30 mars 2020
27 avril 2020
25 mai 2020
29 juin 2020
31 août 2020
28 septembre 2020
26 octobre 2020
30 novembre 2020
14 décembre 2020
25 janvier 2021

BESOINS D'EFFECTIFS 2020 NON PRÉVUS AU BUDGET - APPROBATION

CONSIDÉRANT la mise en place du plan d'amélioration du service de cinq pourcent (5 %) pour 2021, 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse des opérations ayant eu lieu à la direction *Entretien et ingénierie* afin d'obtenir un portrait global des activités d'entretien et ainsi cibler certaines opportunités d'amélioration et d'optimisation;

CONSIDÉRANT le mandat réalisé par un consultant externe pour supporter l'équipe de l'Approvisionnement et gestion matériel (gestion de l'inventaire), pour revoir les rôles et responsabilités des membres de l'équipe et le niveau de maturité en approvisionnement et gestion matériel;

CONSIDÉRANT la mise en place des mesures de mitigation du Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT ce qui précède, des présentations ont donc été faites le 16 décembre dernier au *comité gouvernance, éthique et ressources humaines* pour la création de nouveaux postes en 2020, non inclus dans la récente adoption du budget pour la même année;

CONSIDÉRANT QUE le coût total annuel pour la création de neuf postes additionnels est de 854 000\$ dont 313 000\$ sera payé à même les économies anticipées en heures supplémentaires et en achats de pièces, 271 000\$ sera remboursé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et 270 000\$ devra être financé par la réserve.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2020-12

d'autoriser, dès l'adoption de la présente résolution, la création et la dotation des neuf postes apparaissant à la liste déposée à la présente assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2020-13

de lever l'assemblée à 17h37.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2020-4
Tableau – Annexe A

Quantité	Manufacturier	Description	Délai de livraison (en jours ouvrables)	Prix unitaire	Prix total (taxes exclues)
Lot 1: Ordinateurs (desktop) (Fournisseur retenu : Solutions informatiques Inso Inc.)					
15	Lenovo 10ST008NCA	Ordinateur Processeur Intel (Core i5 de 6ième génération ou supérieur) (2.9 GHz ou supérieur) Mémoire vive totalisant 8Go Disque SSD de 256Go SATA VGA et Display port Graveur DVD interne Boîtier SFF Haut parleur interne Windows 10 Pro OEM français (64 bits) compatible Windows 7 (les pilotes pour W10 doivent être disponibles via le site du fabricant) Clavier Canadien Français Souris optique, 2 boutons et roulette Garantie de 3 ans chez le fournisseur	20 jours ouvrables	899,00 \$	13 485,00 \$
Lot 2: Moniteurs (Fournisseur retenu : CDW Canada Corp)					
30	Dell	Moniteur Taille d'affichage diagonale : 23 pouces Écran large (16 :9) – résolution 1 920 x 1 080 Taux de contraste 1 000:1 Temps réponse 8ms Socle réglable en hauteur et inclinable Connectivité : port VGA et Display port Garantie de 3 ans chez le fournisseur	20 jours ouvrables	227,50 \$	6 825,00 \$
Lot 3: Ordinateurs (portable) (Fournisseur retenu : Solutions informatiques Inso Inc.)					
15	Lenovo 20L50011CA	Portable T480 8th Generation Intel® Core™ i5-8250U Processor (1.60GHz, up to 3.40GHz with Turbo Boost, 6MB Cache) 16 GB DDR4 2400MHz 256GB Solid State Drive, SATA3 OPAL2.0 - Capable 14.0" FHD (1920 x 1080) IPS anti-glare Windows 10 (64 bits) français Backlit Keyboard - Français Garantie de 3 ans chez le fournisseur Incluant : Docking station pour portable T480 (modèle hybrid USB-C)	20 jours ouvrables	1 360,00 \$	20 400,00 \$
Lot 4: Ordinateurs (tour) (Fournisseur retenu : HelpOX Inc.)					
1	Dell	XPS 8930 Tower special edition 8th Generation Intel® Core™ i7-88700K Processor (up to 4.7GHz) 12MB Cache 64 GB DDR4 2666MHz 512GB Solid State Drive + 2T 7200 rpm Windows 10 (64 bits) français Garantie de 3 ans chez le fournisseur	25 jours ouvrables	3 321,10 \$	3 321,10 \$
Lot 5: Téléviseurs (Fournisseur retenu : CDW Canada Corp)					
3	Samsung HG43NJ470MF	Samsung HG43NJ470MF 470 series - 43" LED TV 1080p Full HD Smart LED, noir	20 jours ouvrables	502,00 \$	1 506,00 \$
Lot 6: Ordinateurs portables robustes (Fournisseur retenu : Solutions informatiques Inso Inc.)					
4	Panasonic CF54G2853TC	Panasonic Toughbook CF54 core i5 6300 2.4 ghz, 8GO Ram DDR3, 256 Go SSD, lecteur DVD, Windows 10, écran 14" 1366X768 ou 1920X1080, Intel Hd graphics 520, Wifi 802.11ac, clavier canadien français (Modèle CF54G2853TC accepté)	25 jours ouvrables	2 295,00 \$	9 180,00 \$
4	Panasonic CF33LEHAZTQ	Panasonic Toughbook CF33LEHAZTQ MK1 - Intel® Core™ i5-7300U CPU, 2.6 GHz up to 3.5 GHz with Intel® Turbo Boost Technology, 3 MB cache, 8GB RAM, 256GB SSD, 12.0" QHD (2160 x1440 dots) Anti-reflective Touchscreen Display with digitizer, 1200 NIT, Intel® Dual Band Wireless-AC 8265, 802.11a/b/g/n/ac, Bluetooth® v4.1 + EDR, Webcam with Windows Hello Facial Recognition, 8MP Rear Camera, 2 X Li-ion 11.1 V Standard Batteries, 1,990 mAh, TPM 2.0, Dual Pass Through Connection, Windows 10 Professional, FRENCH - NO WINDOWS 7 SUPPORT - Clavier non requis	20 jours ouvrables	3 950,00 \$	15 800,00 \$
				Prix total lot 6	24 980,00 \$
Lot 7: Imprimantes (Fournisseur retenu : CDW Canada Corp)					
3	Hewlett Packard M506DN	ML LASERJET ENT M506DN 43PPM HP LaserJet Enterprise M506dn - printer - monochrome - laser + LASERJET 550 SHEET PAPER TRAY (Modèle M507N accepté)	20 jours ouvrables	681,25 \$	2 043,75 \$